

27/02/2013

Un sujet toujours d'actualité

Cette semaine, dans le Gros des Notaires de Saint-Omer, j'ai trouvé un acte concernant la qualité de la viande mise en vente. Ci-dessous une transcription de l'acte:

Procès-Verbal du 24/9/1771 (n°93)

Aujourd'hui 24 septembre 1771 cinq heures de l'après-midy, en la présence et compagnie des notaires royaux d'Artois résidens à St-Omer soussignés, Nicolas Denis SPENEUX, bourgeois maitre boucher demeurant en cette ville, s'est transporté dans les boucheries de cette dite ville, à effet de faire constater si la viande d'une vache qu'il a tuée dimanche dernier, et qui se trouve dépiécée à son état dans les dites boucheries numéro vingt-six, est d'une qualité propre à entrer dans le corps humain, ou si au contraire cette viande est défectueuse et en la corporant elle peut nuire, pourquoi il a fait évoquer à ces lieu et heure Théodore LOQUETY, Jacques Hubert VANDALLE, Robert Joseph CORBEAU et Antoine Dominique VALLE quatre maîtres bouchers suivant le décret du sergent à verges MARTIN ce jourd'hui quatre heures de l'après midy ; les ayant sommés par cet acte de nommer des experts pour conjointement avec Théodore WIDEHEM, Denis Joseph DELATTRE, experts nommés par le dit SPENEUX, iceux experts maîtres bouchers de cette dite ville, procéder à la visite de dix-huit pièces de viande provenant de la dite vache, et qui sont déposant au dit étal, voir en conséquence si la dite viande est d'une qualité propre à être vendu et à entrer dans au corps humain, détailler leurs raisons de sciences, comment et pourquoy cette viande pourroit être bonne ou mauvaise et a le dit SPENEUX, signé

Signature de Nicolas SPENEUX

Est comparu le dit Antoine Dominique VALLE, l'un des egards sur les viandes des dites boucheries de cette ville, lequel a déclaré que hier faisant la visite des dites dix-huit pièces de viande provenant de la dite vache, conjointement avec le dit Théodore LOQUETY, Jacques Hubert VANDALLE, Robert Joseph CORBEAUX, il a trouvé que la dite viande n'étoit pas d'une qualité supérieure, que cependant elle pouvoit être mangée et entrer dans le corps humain sans aucun risaue de nuire ; c'est cequ'il a reconnu sur le champ après une nouvelle visite par lui faite des dites viandes et a signé

Signature d'Ant. Dom. VALLE (plus paraphe)

Sont aussi comparus les dits Théodore WIDEHEM, Denis Joseph DELATTRE, maîtres bouchers et anciens egards sur les viandes et experts nommés en cette partie par le dit SPENEUX lesquels après visite par eux faite les dites dix-huit pièces de viandes avoir bien le tout murement vus et examinés , notamment deux os à moëlle, un de derrière et l'autre de devant, de la dite vache, lesquels os ont été coupés et la moëlle ôtée dehors, ont déclarés et reconnus suivant leur connaissance que cette viande peut entrer dans le corps humain, sans aucun danger, que toutes fois sa qualité est médiocre, pourquoy ils estiment comme il a toujours été d'usage jusqu'à présent que cette viande doit être salée, pour ensuite par le dit SPENEUX pouvoir la débiter et vendre comme il trouvera convenir , laquelle déclaration les dits WIDEHEN et DELATTRE ont affirmé ... le véritable par le serment qu'ils ont presté es

mains des dits notaires. Et sur le champ d'après leur réquisition et celle du dit Antoine Dominique VALLE comme ainsi en consentement du dit SPENEUX, la moëlle tirée des os de la dite vache a été mise dans une petite assiette de fayance et transportée chez BOURET l'un des notaires soussignés, pour y rester jusqu'à ce qu'autrement il en soit réglé, les dits Théodore WIDHEM et Denis Joseph DELATTRE interpellés de signer ces présentes ont dit que cela étoit inutile et que d'ailleurs ils ne veulent pas s'exposer à avoir des querelles avec leurs confrères, que néanmoins ils offrent et offriront dans tous les ... de réitérer la présente déclaration ; et a le dit Antoine Dominique VALLE signé.

Signature d'Ant. Dom. VALLE (plus paraphe)

Ainsi fait au dit St-Omer dans les dites Boucheries six heures du soir sans que les dits Jacques Hubert VANDALLE Théodore LOQUETY, et Robert Joseph CORBEAU soient comparus ni personne pour eux, les jour mois et an susdits, et a le dit Nicolas SPENEUX signé avec les dits notaires

*Signature de Nicolas SPENEUX
Notaires : MARCHAND & BOURET*